

N° TGI :
DOSSIER N°
ARRÊT D'

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI

COUR D'APPEL DE DOUAI

chambre - N°

Arrêt prononcé publiquement, statuant à juge unique le
chambre des appels correctionnels

9, par la 9ème

Sur appel d'un jugement du tribunal de police de LILLE du

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

Né le

De nationalité française

Demeurant :

Prévenu, appelant, libre, non comparant

Représenté par Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE

**LE MINISTÈRE PUBLIC : Le procureur de la République près le
tribunal de grande instance de LILLE
appelant,**

COMPOSITION DE LA COUR,

- 1 Conseillère faisant fonction de Présidente siégeant
en juge unique conformément aux dispositions de l'article 547 du Code de
Procédure Pénale.

GREFFIER :

Adjoint Administratif faisant
fonction de Greffier, aux débats et au prononcé de l'arrêt.

MINISTÈRE PUBLIC : Ja

, Avocat Général.

PROCÉDURE :

La saisine du tribunal et la prévention

Selon citation par acte d'huissier délivré à domicile le 27 décembre 2017
a été convoqué à l'audience du Tribunal de police de LILLE le

était prévenu d'avoir commis, en tout cas depuis temps non prescrit,
les infractions suivantes :

- 1 fois INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE, DE L'ARRÊT
IMPOSE PAR UN FEU ROUGE

Infraction relevée à LILLE(59000), INTERSECTION DU BLD DU PRESIDENT
HOOVER ET DU BLD DES CITES UNIES, dans le sens BLD DU PRESIDENT
HOOVER VERS BLD DUBUISSON en date du par procès
verbal n° 4080760111 dressé par C.A.C.I.R., avec le véhicule immatriculé :

Faits prévus et réprimés par :ART.R.412-30 AL.1,AL.2, AL.4 C.ROUTE.
ART.R.412-30 AL.5,AL.6 C.ROUTE.

- 1 fois CONDUITE D'UN VÉHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD
AUX CIRCONSTANCES,

VITESSE ESTIMÉE A 90KM/H SUR UNE ZONE LIMITÉE A 50KM/H
Infraction relevée à ROUBAIX(59100),

par procès verbal n° 6155270024 dressé par POLICE NATIONALE DE
ROUBAIX, avec le véhicule immatriculé

Faits prévus et réprimés par : ART.R.413-17, ART.L.121-3, ART.R.121-6 80
C.ROUTE. ART.R.413-17 §IV C.ROUTE.

-CONDUITE D'UN VÉHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX
CIRCONSTANCES,

VITESSE ESTIMÉE A 90KM/H SUR UNE ZONE LIMITEE A 50KM/H, CHAUSSÉE
HUMIDE

Infraction relevée à ROUBAIX(59100), re
par procès verbal n° 6155279024 dressé par POLICE NATIONALE DE
ROUBAIX, avec le véhicule immatriculé :

Faits prévus et réprimés par ART.R.413-17, ART.L.121-3, ART.R.121-6 80 C.ROUTE.
ART.R.413-17 §IV C.ROUTE.

-REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR NON RESPECT DE L'ARRÊT
IMPOSE PAR UNE SIGNALISATION, en l'espèce un feu rouge

Infraction relevée à LILLE(59000), INTERSECTION DU BLD DU PRESIDENT
HOOVER ET DU BLD DES CITES UNIES, dans le sens BLD DU PRESIDENT
HOOVER VERS BLD DUBUISSON en c s

verbal n° 4080760111 dressé par C.A.C.I.R., avec le véhicule immatriculé :

Faits prévus et réprimés par ART.L.121-3, ART.R.121-6 r, ART.R.130-11 C.ROUTE.
ART.R.412-30 AL.5, ART.R.415-6 AL.2 C.ROUTE.

... encourt, en sa qualité de redevable de l'amende, une amende maximale de 750 euros. C'est donc à bon droit que le tribunal a prononcé une amende civile de 360 euros. Le jugement est donc confirmé.

PAR CES MOTIFS

LA COUR,

Statuant publiquement, par arrêt contradictoire, après en avoir délibéré conformément à la loi,

EN LA FORME

Déclare recevables les appels interjetés par le prévenu et par le ministère public,

AU FOND


Confirme le jugement du Tribunal de police de LILLE en date du ... } en ses dispositions sur la relaxe partielle du chef d'inobservation de l'arrêt imposé à un feu rouge, sur la redevabilité pécuniaire de cette infraction et sur l'amende civile,

L'infirme sur le surplus,

et, statuant à nouveau :

Renvoie R ... des fins de la poursuite pour les deux infractions de conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances,

La présente décision est signée par ... Conseillère faisant fonction de Présidente, et par Annick ... EK, Adjoint Administratif faisant fonction de Greffier.

2/ LE GREFFIER,

A. KACZMAREK

LA PRÉSIDENTE,


S. DROUARD

N° Affaire .
Affaire : A

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DÉLIVRÉE EN ... PAGES A M. ...
PAR LE GREFFIER EN CHEF DE
LA COUR D'APPEL DE DOUAI.
LE GREFFIER EN CHEF

